

COMMUNE DE PRALOGNAN LA VANOISE - SAVOIE

ARRETE MUNICIPAL N° 2023-06-80

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de PRALOGNAN LA VANOISE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui lui confère le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Conseillers municipaux,
- Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-054 du 23/06/2023 fixant à QUATRE le nombre des adjoints,

ARRETE

Article 1er :

À compter du 1er juillet 2023, Mme Anne LOMBARD, Conseillère Municipale, reçoit délégation de fonction pour la durée du mandat restant à courir dans les domaines suivants :

- **PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE** : suivi de la politique en lien avec l'enfance et la jeunesse. Suivi du fonctionnement de l'école primaire, relation avec les enseignants et le personnel communal. Organisation et suivi des services périscolaires et extrascolaires existants ou à créer. interlocutrice des organismes en charge de la petite enfance (crèche, halte garderie, RAM...), l'enfance (école, ALSH...) et la jeunesse (établissements d'enseignement secondaire,...).
- **SOCIAL** : suivi des dossiers en lien avec l'aide sociale et notamment les attributions de logements sociaux. Suivi de la politique en faveur des personnes âgées, à mobilité réduite et/ou en difficulté du territoire. Interlocutrice privilégiée des services en charge de l'aide sociale.
- **CULTUREL** : suivi de la politique culturelle visant au développement des actions culturelles et en faveur du patrimoine. Suivi de la bibliothèque municipale et des animations culturelles existantes ou à promouvoir.

Article 2 :

Dans le cadre de cette délégation de fonctions, Mme LOMBARD Anne reçoit délégation de signature des documents en liens directs avec les missions sus-énoncées. Dans ce cadre, elle devra faire précéder sa signature de son nom – prénom et de la mention **la Conseillère Municipale par délégation du Maire**.

Article 3 :

Les fonctions exercées par Mme LOMBARD Anne dans le cadre de la présente délégation s'exercent sous la responsabilité du Maire. Il appartient à Mme LOMBARD de rendre compte au Maire des actes pris dans le cadre de cette délégation.

Article 4 :

La présente délégation de fonction et signature est révocable à tout moment discrétionnairement par le Maire.

Article 5 :

Dans le cadre de l'attribution de la présente délégation de fonctions, Mme Anne LOMBARD percevra l'indemnité de fonctions telle qu'adoptée par le Conseil Municipal par délibération n° 2023-06-56 du 29 juin 2023. Le retrait ultérieur de cette délégation entraînera la perte de l'indemnité de fonctions.

Article 6 :

Madame le Maire et la Directrice Générale des Services, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée en mairie, annexée au registre des actes administratifs de la Commune et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Savoie
- Madame le Comptable du Trésor Public
- l'intéressée

Fait à PRALOGNAN LA VANOISE, le 30 juin 2023

Le Maire, Martine BLANC

Notifié à le 1er Juillet 2023

